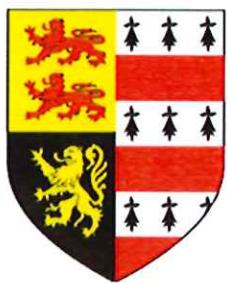


Mai 5. P CORNAC { 05/03/26
Intramme
Acte



**ARRETE MUNICIPAL N°2026/10 portant réglementation de
stationnement du 20 au 23 mars 2026
(Parking Arboretum)**

Le maire de la commune de Chamberet

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu la demande présentée par la mairie et l'association de la pétanque de Chamberet

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité de la manifestation,

Vu l'intérêt général,

ARRÊTÉ :

Article 1

Le stationnement des véhicules seront interdits sur le parking de l'Arboretum du 20 au 23 mars 2026 (sauf pour les services d'urgences) et sera réservé pour l'organisation du championnat de la Corrèze triplette pormotion.

Article 2

Tout stationnement dans le périmètre de la manifestation seront considérés comme gênants (article R 417-10 du code de la route).

Article 3

La signalétique correspondante sera mise en place par l'association et les services techniques de la mairie.

Article 4

La brigade de gendarmerie de Treignac et le Maire de la commune sont chargées chacune en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

